

**Déclaration de Projet/Mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme
*Créhen (22)***

RESUME NON TECHNIQUE
Avril 2014

O

AT OUEST Parc du Launay - Rue Goarem Pella
ST Martin des Champs -29 600 MORLAIX
Tél. 02 98 88 97 80 Fax: 02 98 88 97 81

PIECE 0 =

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

THEME	SOUS-THEME	Etat initial de l'environnement
Le milieu physique	Relief et topographie	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'urbanisation située 50 m NGF - Topographie des lieux relativement plane. - La station d'épuration prend place dans le vallon de Vaugourieux sur un terrain à la topographie d'ores et déjà remaniée.
	L'hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire communal appartient au BV de l'Arguenon - Qualité de l'eau mauvaise pour le paramètre nitrate et de bonne à très bonne pour l'Ammonium, DBO₅, Orthophosphates, MES et oxygène dissout. - Etat écologique moyen des zones conchylicoles
Le milieu naturel	Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Le site Natura 2000 de la Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard joue un rôle très important dans le maintien des connexions écologiques.
	La trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Les vallées associées au réseau hydrographique participent à la diversité des milieux et des espèces animales et végétales sur la commune. Réseau de cours d'eau qui se développe sur 32 Km. - Un inventaire des cours d'eau et des zones humides a été réalisé en 2005 par l'association CCEUR d'Emeraude, inventaire non conforme à l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. - Selon cet inventaire les zones humides couvrent une superficie d'environ 58,8 hectares (hors zones humides littorales et estuariennes) soit un peu plus de 3% du territoire communal. - Commune marquée par une maille bocagère relativement dense. Le bocage fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° - Massifs boisés assez nombreux. Les zones boisées les plus significatives ont été classées en EBC.
Les paysages et le patrimoine bâti L'environnement urbain		<ul style="list-style-type: none"> - Le projet prend place sur la partie sommitale du plateau qui domine les vallées de l'Arguenon et du Montafilan à l'Ouest et les vallons de Belle Noë côté Nord et de Vaugourieux côté Sud. - Les terrains objet de l'évaluation environnementale se développent dans un environnement dominé par les activités économiques (installations industrielles actuelles et zone d'activités de Bellevue). Ils se trouvent donc à l'écart de la zone agglomérée de centre-bourg et des principales zones résidentielles correspondantes. - Les terrains n'abritent pas de site archéologique selon la DRAC et sont situés à l'écart des périmètres de protection des monuments historiques.
Les déplacements		<ul style="list-style-type: none"> - Les terrains objets de l'évaluation environnementale peuvent être desservis soit par la RD n°768, soit par la voie communale n°2 - La société Laïta dispose d'une aire de stationnement, reliée aux unités de production par un passage souterrain.
La gestion des ressources	Eau potable Eaux usées Eaux pluviales	<p><i>Eau potable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble de la commune est couvert par le réseau d'eau potable - la Société Laïta est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 6 Novembre 1997 à utiliser l'eau provenant de 5 forages situés dans l'enceinte de l'entreprise. <p><i>Eaux usées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations de la Société Laïta disposent d'un système de collecte et de traitement des eaux usées. - Le rejet des effluents traités s'effectue, au sud de la station, dans le ruisseau de Vaugourieux, affluent de l'Arguenon. - Les boues issues de la station d'épuration sont valorisées par épandage sur des parcelles agricoles, en substitution aux engrais minéraux. <p><i>Eaux pluviales</i></p>

		<p>- Les installations actuelles de la société Laïta (eaux pluviales de voirie et des toitures des bâtiments) sont collectées par un réseau spécifique et sont actuellement rejetées, conformément à l'arrêté d'autorisation du site du 19 novembre 2001, dans le ruisseau de la Belle Noë (exutoire 5-1 du zonage pluvial) après transit par un ouvrage de régulation (BR 4 du zonage pluvial) muni d'un déshuilleur/débourbeur de 1 300 m³. Ce bassin reçoit également des eaux de process en provenance de la laiterie (eaux chaudes, servant à la fabrication de lait en poudre). Les eaux de process sont refroidies au niveau du bassin, qui peut servir de volume de confinement en cas de pollution.</p>
	Déchet	La société dispose de son propre dispositif de collecte et de gestion des déchets, confié à un prestataire et compte mettre en place une politique de tri sélectif.
Les risques et nuisances	Les risques naturels	Les terrains objet de l'évaluation environnementale sont concernés par le risque aléa retrait-gonflement des argiles, le risque sismique et le risque tempête
	Les risques technologiques	Les terrains objet de l'évaluation environnementale sont situés à proximité d'une canalisation de gaz
	Les risques particuliers	Les terrains objet de l'évaluation environnementale sont concernés par le risque radon et les risques liés au changement climatique
	Le bruit	La RD 768 est concernée par le classement infrastructures de transports terrestres.

Thèmes	Sous-thèmes	Impacts	Mesures
Milieu physique	Relief	<p><i>Direct</i> <i>Moyen</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassements, mais terrains relativement plats - Perception dans paysage (Partie sommitale du plateau/ Impact dans le paysage) 	<p>PLU</p> <p>La nouvelle zone UYa prend place sur des terrains relativement plats (Règlement/pièces graphiques)</p>
	Hydrographie	<p><i>Indirect</i> <i>Moyen</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Site d'extension -> pas de relation directe avec le réseau hydrographique ; - Ouvrage de rétention des Eaux pluviales-> relation indirecte avec le ruisseau de la Belle-Noë (exutoire) et le Vaugourieux ? (exutoire) Impact sur la qualité du milieu - STEP -> relation directe avec le Vaugourieux (milieu récepteur) : Impact sur la qualité du milieu 	<p>PLU</p> <p>Extension de la zone UYa pour permettre à la station de se conformer aux obligations fixées en matière de performance de l'équipement dont il s'agit ;</p> <p>Loi sur l'eau - Rubrique 2.1.5.0 Déclaration lorsque le projet est supérieur à 1 ha et inférieur à 20 ha Autorisation lorsque le projet est supérieur ou égal à 20 ha</p>
Milieu naturel	Natura 2000 et ZNIEFF	<p><i>Indirect</i> <i>Faible</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets situés à l'écart des sites dont il s'agit - Relation indirecte (Vaugourieux et la Belle-Noë) 	<p>PLU</p> <p>Sites Natura 2000 et ZNIEFF classés en zone N ou NL ; Formations boisées du site Natura 2000 classées en Espaces Boisés Classés ; Talus et haies bocagères du site Natura 2000 protégées au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ; Mêmes mesures de protection pour les zones associées aux vallées du Frost et de la Brunais</p>
	Site inscrit Site géologique Espace Naturel sensible	<i>Nuls</i>	∅
	Zones humides	<p><i>Apriori nuls</i> <i>(Selon l'inventaire effectué dans le cadre de l'élaboration du PLU)</i></p>	<p>PLU</p> <p>Représentées au règlement graphique et classées en zone N.</p>
	Boisements	<p><i>Indirect</i> <i>Moyen</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Site d'extension : pas de relation directe avec des zones boisées, mais présence de haies et boisements périphériques de qualité à préserver ; - STEP : présence de haies et boisements périphériques de qualité à préserver ; Espaces Boisés Classés au Plan Local d'Urbanisme 	<p>PLU</p> <p>Talus et haies bocagères du site Natura 2000 protégées au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>EBC et l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>OAP</p> <p>Voir les nouvelles protections proposées En contrepartie de la suppression partielle de l'Espace Boisé classé au PLU approuvé le 21 février 2013.</p>

Thèmes	Sous-thèmes	Impacts	Mesures
Milieux naturels	Milieux	<p><i>Direct</i> <i>Faible</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Site d'extension: Milieux à faible valeur biologique : Pas de milieux humides/ Terrains agricoles en cultures/Prairies, mais présence de haies et boisements périphériques de qualité à préserver ; - STEP : Milieux ? Présence de haies et boisements périphériques de qualité à préserver ; Espaces Boisés Classés au Plan Local d'Urbanisme 	<p>PLU</p> <p>Talus et haies bocagères du site Natura 2000 protégées au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ; EBC et l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>OAP Voir les nouvelles protections proposées</p> <p>En contrepartie de la suppression partielle de l'Espace Boisé classé au PLU approuvé le 21 février 2013.</p>
	Trame verte et bleue	<p><i>Indirect</i> <i>Moyen</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Site d'extension : pas de relation directe avec la trame verte et bleue - STEP : présente au sein même de la continuité figurant dans le SCoT du Pays de Dinan -> rupture <p><i>Toutefois la station constitue déjà une rupture dans l'état initial du site -> a priori l'extension de la station n'aggraver pas la situation</i></p>	<p>PLU</p> <p>Les éléments participant à la trame verte et bleue de la commune sont classés en zone (NL ou N) ; Formations boisées du site Natura 2000 classées en Espaces Boisés Classés ; Talus et haies bocagères du site Natura 2000 protégées au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>OAP</p> <p>En contrepartie de la suppression partielle de l'Espace Boisé classé au PLU approuvé le 21 février 2013.</p>
Paysage		<p><i>Direct</i> <i>Fort pour le projet d'extension</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie Sommitale du plateau/ Impact dans le paysage Nature du projet - Volume des bâtiments <p><i>Faible pour la station d'épuration</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprise réduite du projet - Position géographique des lieux - Volumétrie moins importante que les constructions projetées - Pas de suppression d'éléments à forte valeur paysagère 	<p>PLU</p> <p>Article 11 de la zone UYa : colorimétrie des bâtiments (plutôt des teintes sombres) ;</p> <p>Les formations boisées périphériques et bocage qui jouent le rôle d'écran ; EBC et l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Bâtiment qui vient s'insérer en profondeur et non le long de la RD</p> <p>OAP Création de lisières</p>
	Environnement urbain	<p><i>Direct</i> <i>Moyen</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet ne remet pas en cause la géographie urbaine de la zone agglomérée - Proximité avec les maisons d'habitations - Visuelles & sonores -> liées à l'activité et aux nouveaux déplacements associés. 	<p>OAP</p> <p>Création d'une zone tampon entre les habitations et l'extension pour limiter les nuisances</p>

Thèmes	Sous-thèmes	Impacts	Mesures
	Contexte agricole	<p><i>Direct Fort</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation de l'espace agricole (31 257 m² parcelles en totalité) - Fragmentation de l'espace agricole 	<p>Mesures de redistribution des surfaces consacrées au développement des activités économiques fixées par le Scot du Pays de Dinan (Orientation II-2-1 du DOO).</p> <p>Optimisation maximale du foncier et réappropriation préférentielle des vides situés dans la partie Sud du site industriel</p>
Les déplacements	Desserte routière	<p><i>Direct Faible</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux déplacements poids lourds et déplacement du personnel sur la RD768 - Nouveaux déplacements du personnel sur la voie communale n°2 et stationnement 	<p>PLU Règlement d'urbanisme (article UY3)</p> <p>Interdiction de création de nouveaux accès directs depuis la RD n°768 et la voie communale n°2</p> <p>Création d'un unique accès depuis la voie communale n°2 exclusivement réservée aux véhicules légers</p> <p>OAP Accès existant pour les poids lourds Création d'un second accès sur la voie communale uniquement réservés aux véhicules légers</p>
	Transports collectifs	<i>Nuls</i>	∅
	Les déplacements doux		
	Le stationnement	<p><i>Direct Moyen</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux besoins en stationnement 	<p>PLU Règlement d'urbanisme (article UY12)</p> <p>Création d'une nouvelle aire de stationnement dans le cadre du projet</p>
Le patrimoine bâti et archéologique	Patrimoine archéologique	<i>Nuls (Hors périmètre)</i>	Le projet est susceptible d'être concerné par les dispositions du Code du patrimoine relatives à l'archéologie.
	Patrimoine bâti		
La ressource en eau	Eaux usées	<p><i>Direct Fort</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en matière de traitement - Enjeux qualitatifs et quantitatifs 	<p>PLU Extension de la zone UYa pour permettre à la station de se conformer aux obligations fixées en matière de performance de l'équipement dont il s'agit</p> <p>Extension de la zone UYa se rapportant à la station d'épuration et suppression de l'Espace Boisé Classé de manière à permettre l'aménagement de la zone</p>
	Eau potable	<p><i>Direct Fort</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en consommation d'eau potable 	<p>PLU Règlement d'urbanisme (article UY4)</p>

Thèmes	Sous-thèmes	Impacts		Mesures
	Eaux pluviales	<i>Direct</i> Fort <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation - Qualité de l'eau -> Belle-Noë - Le site d'extension n'est pas inscrit à l'intérieur du périmètre du SDAP 		PLU Règlement d'urbanisme (article UY4) Classement en zone UY des terrains qui abritent l'ouvrage de rétention des eaux pluviales actuel de manière à permettre son adaptation en fonction des surfaces imperméabilisées nouvelles. Loi sur l'eau - Rubrique 2.1.5.0 Déclaration lorsque le projet est supérieur à 1 ha et inférieur à 20 ha Autorisation lorsque le projet est supérieur ou égal à 20 ha
Les risques et nuisances	Les risques naturels	<i>Indirect</i> Faible		
	Les risques technologiques	Canalisation de gaz	<i>Direct</i> Fort <ul style="list-style-type: none"> - Transport de matière dangereuse 	PLU Dispositions générales Article 11 : Distance requise de part et d'autre de la canalisation de gaz, pour limiter l'impact de l'ouvrage en cas d'incident ou d'accident. OAP Prise en considération de la canalisation de gaz
		Bruit	<i>Direct</i> Faible <ul style="list-style-type: none"> - Trafic nouveau mais limité - Site non concerné par la loi sur le bruit 	PLU Les secteurs soumis aux dispositions de la loi sur le bruit et situés de part et d'autre de la RD n°768 sont représentés sur le document graphique du PLU. OAP Création d'une zone tampon entre les habitations et l'extension pour limiter les nuisances
		Loi Barnier Ferroviaire Déchets	<i>Nuls</i> (A l'écart)	Projet soumis à étude d'impact dans le cadre de législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Respect de la réglementation en vigueur
		<i>Direct</i> Faible <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'augmentation du volume de déchets produits 		
Le risque industriel		<i>Direct</i> Faible – Moyen		Projet soumis à étude d'impact dans le cadre de législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Respect de la réglementation en vigueur s'agissant du risque industriel (Etude de dangers prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement)